

[Texte]

employé et que nous considérons que les réserves, les dividendes, les primes accordés par les Caisses populaires, étaient justes et équitables en fonction du marché et en fonction de nos possibilités de paiement.

Le principal reproche que nous pouvons faire au paragraphe 469, c'est cette question d'un rendement sur un capital employé qui est bien curieuse. Mais il y a l'autre fait, c'est que l'on n'a jamais dit un mot sur les possibilités que les Caisses populaires auraient de porter des montants à leurs réserves. Sont-ils taxés à 50 p. 100? Est-ce que l'intégration sera possible, oui ou non? Ce sont des questions très importantes qui ont été prévues pour les corporations fermées, pour les sociétés à noms collectifs, mais pas pour les Caisses populaires, ni pour les coopératives à ce sujet.

Le président: Mais en parlant de corporations fermées, monsieur Morin, vous suggérez comme solution que les syndicats de crédit devraient être imposés selon le taux moyen d'impôt de leurs membres. Est-ce exact?

M. Morin: Oui.

Le président: Une solution qui est semblable à la proposition concernant les corporations fermées, en ce que les actionnaires d'une corporation fermée peuvent choisir d'être imposés à titre d'associés, si tous le désirent. Il semble qu'il ne serait pas très réaliste d'envisager la possibilité d'imposer les Caisses populaires au taux moyen de leurs membres, compte tenu du très grand nombre de membres, des difficultés administratives et du temps qu'il faudrait consacrer à l'établissement d'une telle moyenne.

• 1710

M. Morin: C'est exact.

Le président: Mais vous, un peu plus tôt, vous ne parliez pas d'une moyenne de vos membres mais d'une moyenne de l'ensemble de la population...

M. Morin: ...de la province, précisément, parce que...

Le président: Je regrette, mais même si les Caisses sont une institution à charte provinciale, nous, comme membres du Parlement canadien, devons envisager une législation pour l'ensemble du Canada. En fait, je crois que nous n'avons pas encore le statut de deux nations.

M. Morin: Non, mais étant donné que le Canada est une confédération de dix provinces...

Le président: C'est un fait, mais quand le Parlement canadien adopte une loi, cette loi

[Interprétation]

given by the Caisse Populaire were fair in relation to market needs and to our possibilities of payment.

Now, under 4.69, there is this question of obtaining a yield on capital used but there is another fact. Never a word is said about the possibilities of the *Caisse Populaire* would have in increasing their reserves. Would they be taxed at 50 per cent; would integration be possible? Yes or no? Those are major questions that have been thought out in the case of closely-held corporations but nothing has been worked out for co-operatives.

The Chairman: In speaking of closely-held corporations, there is a solution that credit unions might be taxed according to the average rate of their members.

Mr. Morin: Yes.

The Chairman: This solution is similar to the proposal involving the closely-held corporations in that the closely-held corporations may be taxed as the associates have also desire. It would not be very realistic to tax credit unions at the average rate of members due to the great number of members the administrative time absorbed in working this out.

Mr. Morin: That is right.

The Chairman: And when you spoke this morning and this afternoon, it was not the average of your members who were thinking but of the population.

Mr. Morin: We were thinking of the average of members throughout the province...

The Chairman: I am sorry but even if the Caisses are an institution with provincial charter, ourselves, as members of the Canadian Parliament must consider legislation for Canada as a whole. I think that we don't have the statute of two countries.

Mr. Morin: No, but Canada is a confederation with 10 provinces.

The Chairman: Yes, but when the Canadian Parliament adopts the law, this law is applied